

ANNEXE .AFRICA - CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR L'EXTENSION .AFRICA

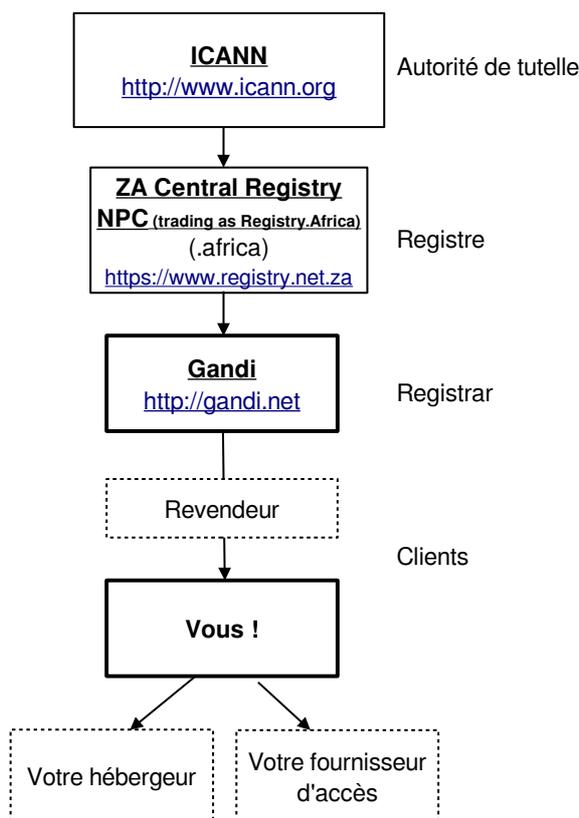
version n° 1.1 du 15 mai 2017

En complément des [Conditions Générales d'enregistrement](#) de noms de domaine chez Gandi, l'enregistrement et l'utilisation d'un nom de domaine en .AFRICA supposent l'acceptation et le respect des présentes conditions particulières.

L'ensemble des informations légales et contractuelles de Gandi sont accessibles en permanence à partir de la page d'accueil de [Notre Site Web](#). Les termes commençant avec une majuscule ont la signification qui leur a été donnée dans les [Conditions Générales d'enregistrement](#) de noms de domaine, notamment, « Vous » désigne le propriétaire du nom de domaine, et « Nous » désigne Gandi.

Article .AFRICA.1. Autorité de tutelle et Registre

[.AFRICA](#) est l'extension générique dédiée au continent africain. Le schéma suivant présente les différents intervenants et l'organisation du nommage pour l'extension .AFRICA :



Vous pouvez consulter les informations et règles spécifiques de chaque intervenant en cliquant sur les liens correspondants.

Article .AFRICA.2. Règles et conditions d'enregistrement

En sollicitant l'enregistrement d'un nom de domaine en .AFRICA Vous reconnaissez avoir pris connaissance et Vous engagez à Vous soumettre sans réserve à l'ensemble des règles et conditions d'enregistrement spécifiques au .AFRICA, définies par l'ICANN et ZA Central Registry, consultables aux adresses suivantes :

- Contrat d'enregistrement : https://www.registry.net.za/downloads/u/Registrant_Agreement_Mandatory_Terms_v004.pdf
- Politique de lancement : https://www.registry.net.za/downloads/u/Launch_Policy.pdf
- Politiques de l'ICANN : <http://www.icann.org/en/general/consensus-policies.htm>

Ces documents contractuels, que Vous reconnaissez avoir lus et acceptés via Notre Interface, Vous lient au Registre du .AFRICA. Les présentes conditions particulières ne se substituent pas à ces règles, qui y sont intégrées par renvoi, et s'imposent à Nous comme à Vous.

Dans la mesure où sont accordés des droits au Registre, le Registre est un tiers bénéficiaire au présent contrat autorisé à faire valoir les droits qui lui sont conférés par le présent contrat.

Le contrat entre l'ICANN et le Registre du .AFRICA est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.icann.org/en/about/agreements/registries/africa>

Article .AFRICA.3. Règles d'ouverture

L'ouverture des noms de domaine en .AFRICA se déroule en plusieurs phases :

- Période de Sunrise du 4 avril 2017 au 2 juin 2017
- Période de Landrush, non disponible sur Notre interface, composée de 4 phases qui seront chacune soumises à un tarif spécifique dégressif selon la phase, du 5 juin 2017 au 30 juin 2017 :
 - première phase du 5 juin au 9 juin 2017
 - deuxième phase du 12 juin au 16 juin 2017
 - troisième phase du 19 juin au 23 juin 2017
 - dernière phase du 26 juin au 30 juin 2017
- Ouverture générale, composée également de plusieurs phases qui seront chacune soumises à un tarif spécifique dégressif selon la phase, le 4 juillet 2017 :
 - première phase du 4 juillet au 31 juillet 2017 : indiquée en tant que « Landrush » sur Notre interface
 - deuxième phase à partir du 2 août 2017 : indiquée en tant que « GoLive » sur Notre interface.

Ces dates ne sont en aucun cas définitives et sont sujettes à modification par le Registre.

Les pré-enregistrements sont possibles chez Gandi : les commandes peuvent être formulées, mais les noms de domaine ne seront pas encore enregistrés ou réservés.

Article .AFRICA.4. Conditions particulières

Nos conditions particulières sont disponibles sur :

<http://www.gandi.net/domain/africa/info>

Les .AFRICA sont ouverts à tous.

Article .AFRICA.5. Sunrise

5.1 Règles d'éligibilité

Sont éligibles à effectuer une demande en période de Sunrise :

- les propriétaires d'une marque enregistrée auprès du mécanisme

de protection des droits de marques « [TMCH](#) » (Trademark Clearinghouse) mis en place par l'ICANN, et

- les propriétaires d'une marque ainsi que les titulaires d'une dénomination sociale, d'un nom commercial ou d'un nom d'entité juridique enregistrés auprès du mécanisme de protection « [MVS](#) » (Mark Validation System) mis en place par le Registre.

Vos droits sur la marque (ou sur la dénomination sociale, le nom commercial, ou le nom d'entité juridique) existent depuis au moins 12 mois avant le début de la période de Sunrise.

Les conditions d'éligibilité à l'enregistrement d'une marque auprès de ces mécanismes et les règles applicables sont disponibles aux adresses suivantes :

- pour TMCH : <http://www.trademark-clearinghouse.com/downloads>
- pour MVS : <https://mvs.registry.net.za/>

Une fois Votre demande validée, TMCH ou MVS génère un fichier « SMD » (Signed Mark Data) attestant de la validation de Votre marque et Vous permettant de procéder à des demandes d'enregistrement en période de Sunrise d'un ou plusieurs noms de domaine correspondant strictement à l'identique au terme enregistré (selon les règles de transcription établies par ces entités) et à condition que Vous respectiez les conditions d'éligibilités et les règles établies par le Registre.

Lors de Votre demande sur Notre interface, il Vous faudra uploader Votre fichier « SMD » qui sera soumis à vérification.

5.2 Règles d'attribution

Les demandes ne sont pas traitées selon la règle du premier arrivé premier servi, elles sont considérées comme avoir été toutes déposées au même moment.

Si une seule demande est validée pour un nom de domaine, le nom de domaine sera enregistré au nom de demandeur dans les jours suivant la fin de la période de Sunrise.

Si plusieurs demandes sont validées pour un même nom de domaine, le nom de domaine sera attribué au demandeur ayant la priorité la plus haute, selon le rang de priorité suivant :

1. Propriétaires d'une marque enregistrée chez TMCH et répondant aux critères suivants :
 - marque enregistrée dans la juridiction africaine, ou
 - marque validée par une décision de justice dans la juridiction africaine, ou
 - marque protégée par une loi ou un traité ;
2. Autres propriétaires d'une marques enregistré chez TMCH ;
3. Propriétaires d'une marque enregistrée chez MVS et répondant aux critères suivants :
 - marque enregistrée dans la juridiction africaine, ou
 - marque validée par une décision de justice dans la juridiction africaine, ou
 - marque protégée par une loi ou un traité ;
4. Autres propriétaires d'une marques enregistrée chez MVS ;
5. Titulaires d'un droit enregistré chez MVS :
 - marque non enregistrée ou de « common law » dans la juridiction africaine, ou
 - dénomination sociale, nom commercial ou nom d'entité juridique enregistré selon les lois nationales du demandeur dans la juridiction africaine ;
6. Autres titulaires d'un droit enregistré chez MVS :
 - marque non enregistrée ou de « common law », ou
 - dénomination sociale, nom commercial ou nom d'entité juridique enregistré.

Si plusieurs demandes ayant le même rang de priorité sont validées pour un même nom de domaine, le nom de domaine sera soumis à une enchère fermée entre tous les demandeurs pour ce nom de domaine. Les règles applicables à la procédure d'enchère sont disponibles sur le site du Registre :

<http://myicann.secure.force.com/SunriseAttachment?attachmentId=MDBQMFcwMDAwMGpzMnJsVUFB>

Lorsqu'un nom de domaine Vous est attribué en période de Sunrise, les tiers propriétaires d'une marque identique enregistrée auprès de TMCH ainsi que les propriétaires d'une marque et les titulaires d'une dénomination sociale, d'un nom commercial ou d'un nom d'entité juridique identiques enregistrés auprès de MVS sont notifiés de Votre enregistrement.

5.3 Règlement des litiges

Tout litige relatif à la validation de Votre marque auprès de TMCH doit être soumis en application de la procédure de résolution des litiges adoptée par TMCH :

<http://www.trademark-clearinghouse.com/dispute>

Tout litige portant sur l'allocation d'un nom de domaine en période de Sunrise doit être soumis en application de la procédure de résolution des litiges adoptée par le Registre, à laquelle Vous acceptez de Vous soumettre sans réserve :

https://www.registry.net.za/downloads/u/Sunrise_Dispute_Resolution_Policy.pdf

5.4 Conditions de remboursement

Si Votre demande est rejetée ou si le nom de domaine ne Vous est pas attribué, Vous pourrez être remboursé sous réserve du remboursement par le Registre.

Article .AFRICA.6. Landrush

La période de Landrush se déroulera en 4 phases tel que mentionné en article 3. Les enregistrements durant cette période ne sont pas disponibles sur Notre interface, veuillez contacter Notre service clients.

6.1 Règles d'éligibilité

La période de Landrush est ouverte à tous.

6.2 Règles d'attribution

Les demandes seront traitées à la fin de chaque phase. Au sein de chaque phase les demandes ne seront pas traitées selon la règle du premier arrivé premier servi, elles seront considérées comme avoir été toutes déposées au même moment :

- si une seule demande est validée pour un nom de domaine, le nom de domaine sera enregistré au nom de demandeur dans les jours suivant la fin de la phase concernée ;
- si plusieurs demandes sont validées pour un même nom de domaine, le nom de domaine sera soumis à une enchère fermée entre tous les demandeurs pour ce nom de domaine. Les règles applicables à la procédure d'enchère sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://myicann.secure.force.com/SunriseAttachment?attachmentId=MDBQMFcwMDAwMGpzMnJsVUFB>

6.3 Conditions de remboursement

Si Votre demande est rejetée ou si le nom de domaine ne Vous est pas attribué, Vous pourrez être remboursé sous réserve du remboursement par le Registre.

Article .AFRICA.7. Ouverture générale

L'ouverture générale se déroulera en plusieurs phases tel que mentionné en article 3 :

- pour les demandes d'enregistrement durant la première phase d'ouverture générale, veuillez sélectionner la phase « Landrush » sur Notre interface ;
- pour les demandes d'enregistrement durant la deuxième phase d'ouverture générale, veuillez sélectionner la phase « GoLive ».

Les noms de domaine seront attribués selon la règle du « premier arrivé premier servi ».

Article .AFRICA.8. « Trademark Claim Notice » période

Conformément aux règles de l'ICANN et du Registre une période de « Trademark Claim Notice » se déroulera :

- pendant la période de Landrush,
- à l'ouverture générale pendant au moins 90 jours concernant les marques enregistrées chez TMCH, et
- à l'ouverture générale pendant une période indéterminée concernant les droits enregistrés chez MVS.

Durant cette période Vous recevrez une alerte (« Trademark Claim Notice ») en temps réel sur Notre interface Vous informant qu'un tiers dispose de droits sur le terme que Vous demandez, si le nom de domaine que Vous demandez à l'enregistrement correspond à l'identique à :

- à une marque enregistrée et validée auprès de TMCH (selon les labels générés), ou
- à un droit enregistré et validé auprès de MVS.

Vous devrez alors, en connaissance de cause, confirmer ou annuler Votre demande d'enregistrement. Étant précisé qu'à défaut de confirmation, Votre demande ne sera pas envoyée au Registre.

Si Vous confirmez Votre demande, les tiers propriétaires d'une marque ou d'un droit identique sont notifiés de Votre enregistrement.

Pour les demandes effectuées en pré-enregistrement, Gandi Vous notifiera les « Trademark Claim Notice » à partir de la veille de l'ouverture de la période concernée par email et Votre demande d'enregistrement sera placée en « erreur » jusqu'à confirmation ou annulation de Votre demande via Notre interface. Étant précisé qu'en application des règles de l'ICANN et du Registre, à défaut de confirmation de l'alerte de Votre part, Gandi n'enverra pas Votre demande d'enregistrement au Registre à l'ouverture de la période concernée, et ne pourra en aucun cas être tenu responsable du non enregistrement de Votre nom de domaine et notamment si le nom de domaine est enregistré par un tiers qui aurait validé les « Trademark Claim Notice » au moment de l'ouverture de la période concernée.

Il est de Votre seule et entière responsabilité et il Vous appartient donc de veiller à confirmer, si Vous le souhaitez, toutes les alertes reçues avant l'ouverture de la période concernée et l'envoi de Votre demande au Registre.

Article .AFRICA.9. Termes réservés

Certains termes sont réservés ou interdits à l'enregistrement :

- contrat entre l'ICANN et le Registre (specification 5. schedule of reserved names) :
<http://www.icann.org/en/about/agreements/registries/africa>
- politique de lancement (13. Unavailable Names) :
https://www.registry.net.za/downloads/u/Launch_Policy.pdf
- les noms de domaine commençant par deux caractères suivis de

deux tirets ainsi que les noms de domaine commençant ou finissant par un tiret sont interdits.

Article .AFRICA.10. Durée d'enregistrement

La durée d'enregistrement initiale est de 1 an (1 à 9 ans pour les renouvellements). Pour éviter la désactivation d'un domaine, le renouvellement doit être payé et effectué **avant la date d'Expiration**.

Article .AFRICA.11. Tarifs

Nos grilles de prix sont consultables sur :

<https://www.gandi.net/domain/price/detail/africa>

Les noms de domaine « premium » sont soumis à des tarifs spécifiques tels qu'indiqués sur Notre site lors de Votre commande et/ou communiqués par Notre service clients.

Vous reconnaissez que, en aucun cas, le Registre et Gandi ne sont tenus de Vous rembourser les frais relatifs à Votre nom de domaine.

Article .AFRICA.12. Stockage des données personnelles

En application des contrats ICANN, l'ensemble des données personnelles et techniques associées à l'enregistrement de Votre nom de domaine sont conservées et tenues à la disposition de l'ICANN et de IRON MOUNTAIN (agent désigné par l'ICANN pour la conservation des données), ainsi que les échanges relatifs à tout enregistrement ou modification, pendant toute la durée de l'enregistrement du domaine, ainsi que les deux années suivantes.

Vous consentez irrévocablement et sans restriction à la collection et l'utilisation par le Gandi et le Registre de Vos données personnelles, et notamment :

- à l'utilisation de Vos données personnelles par Gandi et le Registre dans le cadre de la fourniture des services d'enregistrement et d'administration des noms de domaine, et notamment à leur publication dans une base de données [Whois](#),
- au stockage de Vos données personnelles par un agent tiers désigné pour la conservations des données, quel que soit le pays dans lequel est situé cet agent,
- au transfert de Vos données personnelles aux prestataires techniques ou sociétés affiliées du Registre, quel que soit le pays dans lequel sont situés ces entités, dans le but de fournir les services d'enregistrement et de gestion des noms de domaine,
- au transfert de Vos données personnelles à une entité qui remplacerait le Registre dans ses fonctions, quelque soit le pays dans lequel est situé cette entité.

Vous reconnaissez que l'enregistrement et la gestion (renouvellement, transfert ...) de Votre nom de domaine dépendent de ce consentement.

Article .AFRICA.13. Règlement des litiges

Le Registre a adopté les politiques de résolution des litiges UDRP (Uniform Dispute Resolution Policy) et URS (Uniform Rapid Suspension System) de l'ICANN pour les noms de domaine en .AFRICA, auxquelles Vous acceptez de Vous soumettre sans réserve.

Les textes régissant l'UDRP sont accessibles aux adresses suivantes :

- Règlements ICANN concernant les litiges :
<http://www.icann.org/udrp>
- Explications sur l'UDRP :
<http://www.icann.org/en/udrp/udrp.htm>

- Principes Directeurs UDRP : <http://www.icann.org/en/dndr/udrp/policy.htm>
- Règles d'application : <http://www.icann.org/dndr/udrp/uniform-rules.htm>
- Organismes régulateurs : <http://www.icann.org/en/dndr/udrp/approved-providers.htm>

Les textes régissant l'URS sont accessibles à l'adresse suivante : <http://newgtlds.icann.org/en/applicants/urs>

Si un tiers (ci-après le « plaignant »), en prévision d'une action juridique contre le propriétaire d'un nom de domaine devant un tribunal compétent ou en application des procédures alternatives de résolution des litiges établies par l'ICANN et le Registre, présente au Registre ou au Registrar un début de preuve qui indique que le nom de domaine enfreint les droits du plaignant, le Registre sera alors habilité à fournir au plaignant les noms et coordonnées du propriétaire du nom de domaine. Toute communication ultérieure devra exclure le Registre et le Registrar, qui n'auront plus aucune obligation envers le propriétaire ou le plaignant dans ce cadre.

En tout état de cause, le Registre et Gandi ne sont tenus d'agir en tant qu'arbitre dans les litiges relatifs à l'enregistrement ou l'utilisation d'un nom de domaine.

Article .AFRICA.14. Transfert (changement de Registrar)

La demande de transfert entrant s'initie via Notre Interface. Avant toute demande, assurez-Vous que :

- Vous avez bien fourni le code d'autorisation associé au nom de domaine concerné. Vous trouverez ce code chez Votre Registrar actuel, via le compte propriétaire ou le contact administratif ;
- Votre nom de domaine n'a pas un statut TransferProhibited ;
- Votre nom de domaine n'expire pas prochainement (Nous Vous conseillons d'initier la demande au moins 1 mois avant Expiration) ;
- Votre nom de domaine a été initialement enregistré depuis plus de 60 jours ;
- Votre nom de domaine n'a pas été transféré au cours des 60 derniers jours.

Le transfert effectif est soumis à validation (par email).

Lorsque le transfert est terminé avec succès, une année est automatiquement ajoutée à sa précédente date d'expiration.

Article .AFRICA.15. Changement de propriétaire

Le changement de propriétaire s'effectue en ligne depuis Notre Interface. Pour être effectif il est soumis à validation des deux parties par email.

Le changement de propriétaire d'un nom de domaine ne modifie pas la date d'expiration du domaine.

Article .AFRICA.16. Processus de destruction

À expiration, le nom de domaine est soumis à une période de suspension (Hold) de 10 jours calendaires, pendant laquelle tous les services techniques éventuellement associés au nom de domaine sont désactivés. Le renouvellement tardif selon les tarifs classiques est possible pendant cette période.

Ensuite le domaine passe en statut "RedemptionPeriod", pour une période de 20 jours, pendant laquelle la seule action possible est la restauration du domaine, selon les conditions décrites sur Notre Site web et/ou communiquées par Notre service clients.

Faute de renouvellement ou de restauration dans ces délais, le

Registre détruit le nom de domaine, qui redevient disponible à l'enregistrement selon la règle du « premier arrivé premier servi ».

Article .AFRICA.17. Vos déclarations et garanties

Vous Vous engagez à fournir et maintenir des données personnelles fiables, exactes et à jour, à défaut le Registre peut détruire Votre nom de domaine.

Si Votre nom de domaine est un nom de domaine de deux caractères correspondant à un code de pays (code ISO 3166-1 alpha-2) il Vous appartient de Vous assurer que l'utilisation de Votre nom de domaine ne porte à confusion avec le code de pays correspondant. De plus Vous ne devez pas, personnellement ou via Votre activité, déclarer ou induire faussement que Vous êtes affilié avec le gouvernement ou le gestionnaire du code de pays si cette affiliation, soutient ou parrainage n'existe pas.

Vous déclarez, garantissez et acceptez irrévocablement que :

- les informations fournies dans Votre demande d'enregistrement sont exactes et complètes, et que ces informations seront maintenues à jour pendant toute la durée d'enregistrement de Votre nom de domaine,
- Vous avez le droit et les autorisations nécessaires, sans aucune restriction, d'enregistrer et d'utiliser le nom de domaine choisi,
- à votre connaissance, l'enregistrement et l'utilisation de Votre nom de domaine ne porte et ne portera pas atteinte directement ou indirectement aux droits des tiers dans toute juridiction, notamment droit des marques, dénomination sociale, nom commercial, droit d'auteur ou tout autre droit de propriété intellectuelle,
- Vous n'utiliserez pas Votre nom de domaine à des fins illicites quelles qu'elles soient, notamment distribution de logiciels malveillants, utilisation de « botnets » à des fins malveillantes, « phishing », actes de piratage, violation des droits de marque ou des droits d'auteur, pratiques frauduleuses ou trompeuses, contrefaçon, diffamation,
- au moment de Votre demande d'enregistrement ainsi que tout au long de l'enregistrement de Votre nom de domaine, Vous devez spécifier et maintenir en permanence au moins 2 DNS correctement configurés,
- Vous avez choisi Votre nom de domaine sans la participation, l'influence ou l'assistance du Registre ni de Gandi.

En tout état de cause, Vous reconnaissez et acceptez que toute distribution de logiciels malveillants, utilisation de « botnets » à des fins malveillantes, « phishing », actes de piratage, violation des droits de marque ou des droits d'auteur, pratiques frauduleuses ou trompeuses, contrefaçon ou toute autre activité contraire à la loi sont expressément interdits. A défaut Vous Vous exposez à la suspension de Votre nom de domaine, outre une condamnation au bénéfice de tous tiers lésés envers lesquels Votre responsabilité sera directement et pleinement engagée du fait des préjudices causés, ainsi qu'à l'application des sanctions prévues par les textes en vigueur.

Conformément aux garanties ci-dessus, Vous Vous engagez à défendre, indemniser et dégager de toute responsabilité Gandi et le Registre, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, membres, préposés et agents, de toute perte, dommage, dépense (incluant les honoraires raisonnables d'avocat) ou responsabilité résultant de toute réclamation, action ou demande découlant de ou relative à toute violation des garanties mentionnées ci-avant ainsi qu'à l'enregistrement ou l'utilisation de Votre nom de domaine (ces réclamations inclues non limitativement la violation du droit des marques, la violation du droit d'auteur, la contrefaçon, la dilution, la concurrence déloyale, le détournement, ou la diffamation). Vous reconnaissez que le Registre et Gandi soit défendus par les avocats

de leur choix à Vos frais et Vous Vous engagez à avancer les frais induits par un tel litige sur demande des parties. Gandi s'engage à Vous notifier par écrit (email), dans un délai raisonnable, de ces demandes ou actions dont Nous serions informés.

Article .AFRICA.18. Exclusion de responsabilité et interventions du Registre

Le Registre et Gandi ne donnent aucune garantie de quelque nature que ce soit en ce qui concerne Votre nom de domaine, son enregistrement ou utilisation et déclinent toutes garanties explicites ou implicites à ce sujet.

Le Registre et Gandi ne sont en aucun cas tenus de déterminer et vérifier Votre droit sur le nom de domaine demandé. L'enregistrement s'effectue selon la règle du « premier arrivé premier servi » (excepté lors des phases de lancement Sunrise et Landrush) et l'enregistrement de Votre nom de domaine ne constitue en aucun cas une garantie de Votre droit sur ce nom de domaine.

Le Registre, ainsi que ses directeurs, administrateurs, préposés et agents, ne pourront en aucun cas être tenu responsable de tout dommage direct, indirect, spécial, accessoire, consécutif ou punitif de toute nature (notamment perte d'utilisation, interruption d'activité ou perte de profit) quelle que soit la forme de l'action et même si le Registre aurait été informé de la possibilité de tels dommages.

Vous reconnaissez également et acceptez que le Registre ou Gandi sont autorisés à détruire Votre nom de domaine ou le transmettre à un tiers (selon le cas) :

- en cas de défaut de paiement dans les délais imposés,
- en cas de violation de Vos déclarations et garanties ci-avant,
- si Vous retirez Votre consentement pour le traitement de Vos données personnelles tel qu'exposé en Article 11,
- en cas de violation de toute disposition du présent contrat, et à défaut de remédier à ce manquement dans un délai de 14 jours à compter de la réception de Notre notification (par email),

- pour corriger des erreurs liées à l'enregistrement d'un nom de domaine faite par le Registre et/ou tout Registrar,
- en application d'une décision d'un tribunal compétent,
- conformément à une décision d'un organisme de résolution des litiges compétent en application d'une procédure officielle de résolution des litiges introduite par la loi ou adoptée et publiée par l'ICANN ou le Registre.

Dans le cas où l'accréditation de Gandi serait révoquée par le Registre, le Registre sera autorisé à initier un transfert forcé de Votre nom de domaine vers un autre Registrar.

Article .AFRICA.19. Modifications du présent contrat

Vous reconnaissez que le Registre peut imposer à Gandi d'effectuer des modifications ou des ajouts au présent contrat, si ces modifications sont raisonnablement nécessaires à la gestion des noms de domaine. Ces modifications seront publiées sur le site du Registre et celui de Gandi.

Vous acceptez qu'il Vous incombe de surveiller régulièrement ces potentielles modifications et qu'à défaut d'informer Gandi que Vous ne souhaitez pas être liés par ces modifications dans un délai de 30 jours suivant leur publication, Vous serez réputé avoir accepté ces modifications telles que publiées.

Article .AFRICA.20. Dispositions générales

Si l'une quelconque des stipulations du présent contrat serait déclarée nulle ou non opposable, elle sera déclarée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres stipulations qui garderont toute leur force et leur portée.

Article .AFRICA.21. Clause attributive de juridiction

Vous reconnaissez et acceptez la compétence de la Haute Court de l'Afrique du Sud (située à Pretoria, Gauteng Division) pour la résolution de tout litige entre Vous et le Registre, et que le présent contrat sera alors interprété en vertu des lois de la République de l'Afrique du Sud.

-fin de l'annexe .AFRICA-